**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU  
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE  
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Cinquième session extraordinaire**

**En ligne**

**1 juillet 2022**

**Point 3 de l’ordre du jour provisoire :**

**Adoption de l’ordre du jour**

|  |
| --- |
| **Décision requise :** paragraphe 4 |

1. Conformément à l’article 9.3 du Règlement intérieur du Comité, l’ordre du jour provisoire d’une session extraordinaire comprend uniquement les questions pour l’examen desquelles la session extraordinaire a été convoquée.
2. Lors de sa seizième session, le Comité intergouvernemental a décidé de prolonger le mandat du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée (ci-après « le groupe de travail ») établi dans le cadre de la réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention, pour achever les discussions sur les autres questions soulevées par le groupe de travail, en convoquant une réunion (Partie III) en avril 2022 (décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14?dec=decisions&ref_decision=16.COM), paragraphe 10). La présente session extraordinaire fait suite à la partie III de la réunion qui a eu lieu les 25 et 26 avril 2022, au cours de laquelle le groupe de travail a émis une série de recommandations (document [LHE/22/17.COM WG/Recommandations](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-Recommandations_FR.docx)) qui nécessiteraient des révisions des directives opérationnelles (voir [LHE/22/5.EXT.COM/4](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-5.EXT-4-FR.docx) pour plus de détails).
3. Conformément à l’article 7(e) de la Convention, l’une des fonctions du Comité est de préparer et soumettre à l’approbation de l’Assemblée générale des directives opérationnelles pour la mise en œuvre de la Convention. En outre, la date de la présente session extraordinaire a été fixée, comme prévu par la seizième session du Comité, de manière à permettre à « la session extraordinaire du Comité qui se tiendra après la réunion du groupe de travail prolongé…d’examiner toute autre proposition du groupe de travail…en vue d’une…présentation à la neuvième session de l’Assemblée générale », qui doit se tenir au siège de l’UNESCO du 5 au 7 juillet 2022 (décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14?dec=decisions&ref_decision=16.COM), paragraphe 12).
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

**PROJET DE DÉCISION 5.EXT.COM 3**

Le Comité,

1. Ayant examiné les documents [LHE/22/17.COM WG/Recommandations](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-22-17.COM_WG-Recommandations_FR.docx) et LHE/22/5.EXT.COM/3 Rev.,
2. Rappelant l’article 9.3 de son Règlement intérieur ainsi que l’article 7(e) de la Convention,
3. Rappelant en outre la décision [16.COM 14](https://ich.unesco.org/fr/decisions/16.COM/14?dec=decisions&ref_decision=16.COM),
4. Adopte l’ordre du jour de sa cinquième session extraordinaire (en ligne, 1 juillet 2022) tel que figurant ci-dessous :

**Ordre du jour**

1. Ouverture
2. Élection du Bureau
3. Adoption de l’ordre du jour
4. La réflexion globale sur les mécanismes d’inscription sur les listes de la Convention et révisions proposées aux directives opérationnelles
5. Demande d’examen de la candidature de « La culture de la préparation du bortsch ukrainien » par l’Ukraine pour la Liste de sauvegarde urgente, en tant que cas d’extrême urgence
6. Clôture